

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Obligations alimentaires**

Obligations alimentaires

Croatie

Article 71 1. (a) - Juridictions compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes

Les demandes de déclaration constatant la force exécutoire et les recours contre les décisions des juridictions de première instance statuant sur ces demandes sont introduits devant le tribunal municipal (općinski sud).

Les recours formés contre les décisions relatives aux déclarations constatant la force exécutoire sont introduits devant le tribunal de joupanie (juridiction de deuxième instance) par l'intermédiaire du tribunal municipal, c'est-à-dire de la juridiction qui a statué en première instance.

Une fois prononcé le jugement définitif dans la procédure de demande de déclaration constatant la force exécutoire, le tribunal municipal (juridiction de première instance) confirme le caractère exécutoire de la décision concernant la déclaration de force exécutoire.

Les juridictions compétentes sont:

a) les tribunaux municipaux (općinski sud) au titre du code de procédure civile (Journal officiel de la République de Croatie nos 53/91, 91/92, 58/93, 112/99, 88/01, 117/03, 88/05, 02/07, 84/08, 123/08, 57/11, 148/11, 25/13, 89/14) et conformément à la loi sur les juridictions et les sièges des tribunaux (Journal officiel de la République de Croatie n° 128/14);

b) les tribunaux de joupanie (županijski sud) au titre du code de procédure civile (Journal officiel de la République de Croatie nos 53/91, 91/92, 58/93, 112/99, 88/01, 117/03, 88/05, 02/07, 84/08, 123/08, 57/11, 148/11, 25/13, 89/14) et conformément à la loi sur les juridictions et les sièges des tribunaux (Journal officiel de la République de Croatie n° 128/14).

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Croatie

Instrument: Droit de la famille – obligations alimentaires

Type de compétence: Juridictions en matière de demande de force exécutoire

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Općinski građanski sud u Zagrebu

Općinski sud u Bjelovaru

Općinski sud u Crikvenici

Općinski sud u Dubrovniku

Općinski sud u Gospiću

Općinski sud u Karlovcu

Općinski sud u Koprivnici

Općinski sud u Kutini

Općinski sud u Makarskoj

Općinski sud u Metkoviću

Općinski sud u Novom Zagrebu

Općinski sud u Osijeku

Općinski sud u Pazinu

Općinski sud u Požegi

Općinski sud u Puli-Pola

Općinski sud u Rijeci

Općinski sud u Sesvetama

Općinski sud u Sisku

Općinski sud u Slavonskom Brodu

Općinski sud u Splitu

Općinski sud u Varaždinu

Općinski sud u Velikoj Gorici

Općinski sud u Vinkovcima

Općinski sud u Virovitici

Općinski sud u Vukovaru

Općinski sud u Zadru

Općinski sud u Zlataru

Općinski sud u Čakovcu

Općinski sud u Đakovu

Općinski sud u Šibeniku

Pays: Croatie

Instrument: Droit de la famille – obligations alimentaires

Type de compétence: Juridictions d'appel contre une décision en matière de force exécutoire

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Općinski građanski sud u Zagrebu

Općinski sud u Bjelovaru

Općinski sud u Crikvenici

Općinski sud u Dubrovniku
Općinski sud u Gospiću
Općinski sud u Karlovcu
Općinski sud u Koprivnici
Općinski sud u Kutini
Općinski sud u Makarskoj
Općinski sud u Metkoviću
Općinski sud u Novom Zagrebu
Općinski sud u Osijeku
Općinski sud u Pazinu
Općinski sud u Požezi
Općinski sud u Puli-Pola
Općinski sud u Rijeci
Općinski sud u Sesvetama
Općinski sud u Sisku
Općinski sud u Slavonskom Brodu
Općinski sud u Splitu
Općinski sud u Varaždinu
Općinski sud u Velikoj Gorici
Općinski sud u Vinkovcima
Općinski sud u Virovitici
Općinski sud u Vukovaru
Općinski sud u Zadru
Općinski sud u Zlataru
Općinski sud u Čakovcu
Općinski sud u Đakovu
Općinski sud u Šibeniku

Article 71 1. (b) - Procédures de pourvoi

Une décision sur le recours prévu à l'article 33 du règlement ne peut être contestée que par une demande en révision émanant d'une partie (conformément aux dispositions des articles 421-428 du code de procédure civile).

Les demandes en révision sont toujours introduites devant la juridiction qui a statué en première instance.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Croatie

Instrument: Droit de la famille – obligations alimentaires

Type de compétence: Juridiction de réexamen

Vrhovni sud Republike Hrvatske

Trg Nikole Šubića Zrinskog 3

Ville / Municipalité : Zagreb

Code postal : 10000

+385 1 486 21 54

+385 1 481 00 35

vsrh@vsrh.hr

<http://www.vsrh.hr/>

Commentaires :

La Cour suprême de la République de Croatie: veille à l'application uniforme du droit et à l'égalité de tous dans son application, statue sur les recours ordinaires dans les cas prévus par la loi, statue sur les recours extraordinaires formés contre des décisions définitives des tribunaux de la République de Croatie, règle les conflits de compétence dans les cas prévus par la loi, examine les enjeux actuels de la pratique judiciaire, analyse les besoins de formation et de perfectionnement professionnels des juges, des conseillers et des stagiaires auprès des tribunaux et accomplit d'autres tâches prévues par la loi.

Article 71 1. (c) - Procédure de réexamen

En application du code de procédure civile, la procédure de réexamen aux fins de l'article 19 du règlement est engagée lorsqu'une partie introduit une demande en révision (conformément aux dispositions des articles 421-428 du code de procédure civile). Les demandes en révision sont toujours introduites devant la juridiction qui a statué en première instance.

L'article 117 du code de procédure civile permet à une partie de former une demande tendant à être rétablie dans ses droits; la juridiction saisie est celle qui était censée prendre les mesures omises.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Croatie

Instrument: Droit de la famille – obligations alimentaires

Type de compétence: Juridiction de réexamen

Vrhovni sud Republike Hrvatske

Trg Nikole Šubića Zrinskog 3

Ville / Municipalité : Zagreb

Code postal : 10000

+385 1 486 21 54

+385 1 481 00 35

vsrh@vsrh.hr

<http://www.vsrh.hr/>

Commentaires :

La Cour suprême de la République de Croatie: veille à l'application uniforme du droit et à l'égalité de tous dans son application, statue sur les recours ordinaires dans les cas prévus par la loi, statue sur les recours extraordinaires formés contre des décisions définitives des tribunaux de la République de Croatie, règle les conflits de compétence dans les cas prévus par la loi, examine les enjeux actuels de la pratique judiciaire, analyse les besoins de formation et de perfectionnement professionnels des juges, des conseillers et des stagiaires auprès des tribunaux et accomplit d'autres tâches prévues par la loi.

Article 71 1. (d) - Autorités centrales

Conformément au règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil, l'autorité centrale chargée des obligations alimentaires en République de Croatie est le:

Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale

Trg Nevenke Topalušić 1

10000 Zagreb

Site web: <https://mdomsp.gov.hr/>

Adresse de courrier électronique: ministarstvo@mdomsp.hr

Tél.: +385 1 555 7111

Fax: + 385 1 555 7222

Article 71 1. (f) – Autorités compétentes en matière d'exécution

En République de Croatie, les tribunaux municipaux sont compétents pour procéder à l'exécution forcée au sens de l'article 21 du règlement, en vertu du code de procédure civile (Journal officiel de la République de Croatie nos 53/91, 91/92, 58/93, 112/99, 88/01, 117/03, 88/05, 02/07, 84/08, 123/08, 57/11, 148/11, 25/13, 89/14), ainsi que de la loi sur les juridictions et les sièges des tribunaux (Journal officiel de la République de Croatie n° 128/14).

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Croatie

Instrument: Droit de la famille – obligations alimentaires

Type de compétence: Autorités compétentes en matière d'exécution

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Općinski građanski sud u Zagrebu

Općinski sud u Bjelovaru

Općinski sud u Crikvenici

Općinski sud u Dubrovniku

Općinski sud u Gospiću

Općinski sud u Karlovcu

Općinski sud u Koprivnici

Općinski sud u Kutini

Općinski sud u Makarskoj

Općinski sud u Metkoviću

Općinski sud u Novom Zagrebu

Općinski sud u Osijeku

Općinski sud u Pazinu

Općinski sud u Požegi

Općinski sud u Puli-Pola

Općinski sud u Rijeci

Općinski sud u Sesvetama

Općinski sud u Sisku

Općinski sud u Slavonskom Brodu

Općinski sud u Splitu

Općinski sud u Varaždinu

Općinski sud u Velikoj Gorici

Općinski sud u Vinkovcima

Općinski sud u Virovitici

Općinski sud u Vukovaru

Općinski sud u Zadru

Općinski sud u Zlataru

Općinski sud u Čakovcu

Općinski sud u Đakovu

Općinski sud u Šibeniku

Article 71 1. (g) - Langues acceptées pour la traduction des documents

Pour la traduction des documents visés aux articles 20, 28 et 40 du règlement, la République de Croatie accepte la langue croate écrite en alphabet latin, conformément à l'article 6 du code de procédure civile.

Article 71 1. (h) - Langues acceptées par leurs autorités centrales pour les communications avec les autres autorités centrales

Les langues acceptées par les autorités centrales pour les communications, visées à l'article 59 du règlement, avec les autres autorités centrales sont les suivantes:

a) la langue croate pour les formulaires de demande et de notification;

b) pour les autres formes de communication, l'autorité centrale accepte, sur demande, les langues croate ou anglaise.

Dernière mise à jour: 17/09/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.